

GOVERNEMENT GÉNÉRAL
DE L'ALGERIE

République Française

DIRECTION

Alger, le 28 NOV 1926 192

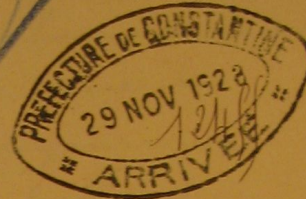
DE LA

SÉCURITÉ GÉNÉRALE

N° 28955 a

Le GOUVERNEUR GENERAL de l'ALGERIE
à Monsieur le PREFET du DEPARTEMENT de
CONSTANTINE

NOTA. — Prière de rappeler, dans la
réponse, la date et le numéro de la présente,
ainsi que le numéro du bureau.



copie
3

M. le Résident Général de la République Française à Tunis me fait connaître et j'ai l'honneur de vous en informer en vous priant d'en aviser M. l'Administrateur de la Commune Mixte de Tébessa, que l'affaire d'agression commise contre une caravane algérienne, le 21 Mars 1926, sur le territoire de Tozeur, a été solutionnée par le Tribunal Criminel de Sousse.

Cinq des inculpés ont bénéficié d'un acquittement; les trois autres : OTHMANE ben Mohamed ben Ali, HAMOUDI ben Ali Leifa et MOHAMED ben Faheur ben Mohamed, ont été condamnés à 10 ans de travaux forcés et 20 ans d'interdiction de séjour.

Cette affaire a fait l'objet des rapports de M. l'Administrateur de la commune mixte de Tébessa, en date des 7 Avril et 7 Juin 1926 et de votre lettre du 13 Avril 1926, n° 6559 (Affaires Indigènes).

A1
N° 19234
Copie à M. l'Admin de Tébessa
pour renseignements
comme suite à
ses 2 rapports précités
le 4-12-26
J. G.
30/11/26

LE GOUVERNEUR GENERAL
LE DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ GÉNÉRALE
DE L'ALGERIE.

S. Jandot